AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0829
FR0000120172-FS0428

4 mai 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CARREFOUR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 mai 2018, la société Bank of America Corporation (Corporation Trust Center, Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 avril 2018, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés de son groupe qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société CARREFOUR et détenir 48 717 085 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 6,29% du capital et 5,03% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Merrill Lynch International	23 239 074	3,00	23 239 074	2,40
Bank of America, NA	23 243 997	3,00	23 243 997	2,40
Managed Account Advisors	1 988 179	0,26	1 988 179	0,21
Merrill Lynch, Pierce, Fenner and Smith Incorporated	154 208	0,02	154 208	0,02
Merrill Lynch Equity S.A.R.L.	91 627	0,01	91 627	0,01
Total Bank of America Corporation	**48 717 085**	**6,29**	**48 717 085**	**5,03**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CARREFOUR sur le marché et de l'augmentation du nombre de contrats financiers à dénouement physique et monétaire portants sur les actions CARREFOUR.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société Merrill Lynch International a précisé détenir 3 684 133 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont (i) 3 660 000 actions CARREFOUR résultant de la détention de contrats « *physically-settled call options* » à dénouement physique arrivant à échéance entre le 21 décembre 2018 et le 20 décembre 2019 et exerçables à des prix compris entre 18 € et 22 € par action CARREFOUR et (ii) 24 133 actions CARREFOUR résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société Merrill Lynch International de rappeler lesdites actions à tout moment ; et

- la société Merrill Lynch Equity S.A.R.L. a précisé détenir 91 627 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société Merrill Lynch Equity S.A.R.L. de rappeler lesdites actions à tout moment.

[1] Sur la base d'un capital composé de 774 677 811 actions représentant 968 471 997 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Merrill Lynch International a précisé détenir 5 796 190 actions CARREFOUR (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 3 959 390 actions au titre de contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 16 mai 2018 et le 15 février 2023, et (ii) 1 836 800 actions au titre de contrats « *cash-settled put options* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 15 juin 2018 et le 17 décembre 2021 et exerçables à des prix compris entre 14,70 € et 24 € par action CARREFOUR ; et

- la société Bank of America, NA a précisé détenir 23 219 289 actions CARREFOUR (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 1 038 860 actions au titre de contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 25 février 2020 et le 27 avril 2020, (ii) 1 195 028 actions au titre de contrats « *cash-settled call options* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 4 mai 2020 et le 7 juillet 2021 et exerçables au prix de 36,72 € par action CARREFOUR, et (iii) 20 985 401 actions au titre de contrats « *cash-settled put options* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 4 mai 2020 et le 7 juillet 2021 et exerçables au prix de 21,32 € par action CARREFOUR.